



Le bulletin de **MARCENAT**

Le Mot du Maire

Dans cette vie politique nationale et internationale morose, la commune est un repère. Avec l'équipe municipale, nous agissons pour préserver notre qualité de vie parce que nous croyons profondément que dans un monde en proie aux menaces de toutes sortes, dans un pays sans cesse plus en désordre, la commune demeure le bon échelon, celui de la proximité. C'est un pôle de stabilité qui tranche avec cette tentation de déchirement. Elle est la garantie de la continuité du service public pour tous. La commune crée du lien et rassemble les bonnes volontés.

A l'arrivée de l'été, les journées sont de plus en plus belles et les moments de rencontres vont se multiplier. 2025, comme chaque année du mandat, verra de nombreux projets se concrétiser.

Cette année, la présentation du budget communal s'est tenue lors du Conseil Municipal du 25 mars 2025. Les orientations budgétaires choisies et décidées par le Conseil Municipal, pour le dernier budget de cette mandature est de voir la réalisation des travaux commencés et la poursuite de ceux qui ont une programmation pluriannuelle. Malgré les incertitudes et les contraintes imposées par les décisions gouvernementales, ce budget s'inscrit dans la continuité de nos engagements précédents. Il nous permet de poursuivre nos objectifs qui vont toujours vers le maintien de notre population et l'attractivité par le bien-vivre en Cézallier.

Les finances de la Commune ont permis de voter un budget équilibré afin de programmer ces objectifs, et toujours sans augmenter les taux d'imposition communaux qui restent identiques depuis 2014.

Les dépenses inscrites depuis plusieurs années au budget de l'Eau et Assainissement, sont des investissements nécessaires pour la gestion de l'Eau potable. C'est une politique nationale dans le contexte actuel du réchauffement climatique, des problèmes sanitaires et des problèmes d'alimentation en Eau potable. Depuis plusieurs années, nous nous préparons au transfert de compétences Eau et Assainissement à la Communauté de Communes. Récemment notre Gouvernement et les Assemblées ont été convaincus qu'un nombre important de collectivités ne souhaitent pas ce transfert obligatoire dans ces conditions. L'échéance est repoussée...sans être fixée.... Mais les exigences des Agences de l'Eau nous contraignent, par les conditions à remplir pour obtenir leurs aides, à nous regrouper et nous organiser à une échelle supra-communale. Nous allons créer un syndicat de proximité avec une logique de « bassin versant » à échelle raisonnable. Je vous tiendrais au courant de cette nouvelle évolution au fur et à mesure des réflexions et des décisions qui seront prises.

Nos responsables associatifs ont repris un calendrier d'animations important, présenté en dernière page de ce bulletin, qui nous permettra de nous retrouver régulièrement sur des temps de convivialités.

Je souhaite à tous un excellent été 2025.

Colette PONCHET-PASSEMARD

Quelques chiffres des BUDGETS 2025

« Les principes sont la rigueur, la prudence et la programmation, car tout ne peut pas être mis en œuvre en même temps »

Le montant du budget primitif 2025 de la commune pour son fonctionnement réel s'élève à **1 082 021,08€**. Il est sensiblement égal à celui de 2024. La somme virée à l'investissement est de **304 000,00 €**, ce qui doit permettre de terminer les travaux de mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux entamés depuis 2021 et d'inscrire ces mêmes travaux d'économie d'énergie sur le bâtiment des logements rendus par la société Polygone. Ce bâtiment comporte 10 logements et des travaux sont à prévoir entre autres sur la réfection et l'isolation de la toiture.

Les principaux chantiers d'investissement de 2025 font partie du programme communal prévisionnel 2020-2026 – C'est le « Tableau de marche » en matière d'investissement du Conseil Municipal. Ce programme était ambitieux mais il se réalise dans le respect des échéances. Il s'élève à **869 154,63 €**.

Il respecte les principes et objectifs précédents, à savoir :

- ◆ Maintenir et développer les services de proximité à la population, et permettre l'accueil de nouveaux habitants et de nouveaux commerces ou artisans. Dans le cadre des programmes régionaux, départementaux et intercommunaux ;
- ◆ Poursuivre le programme pluriannuel de mise aux normes environnementales et énergétiques des bâtiments communaux locatifs et d'accueil du public (2021-2026) et le maintien en état du patrimoine communal ;
- ◆ Poursuivre l'entretien des routes, des rues, des chemins et le déneigement hivernal ;
- ◆ Entamer un programme d'aménagement du centre bourg, d'entrées du village et des plus importants hameaux – programme de l'opération « Village d'avenir » qui sera en 2025 principalement axé sur l'aménagement du hameau du GODDE et sur les entrées du bourg ;
- ◆ Donner une suite au diagnostic réalisé pour la restauration de nos retables, par le démarrage des travaux à l'automne 2025, avec une programmation sur 5/6 ans ;
- ◆ Offrir une aide et un soutien aux associations qui contribuent au lien social et à l'animation du village ;
- ◆ Poursuivre l'accueil des touristes et des randonneurs, même à cheval et permettre le développement de nouvelles pratiques sportives de pleine nature ;
- ◆ Contribuer à la restauration de l'habitat dans le cadre du programme de l'OPAH avec HTC.

Le budget primitif de l'investissement 2025, comporte en plus des actions en cours qui s'élèvent à 292 838€ :

- ◆ Le remplacement de notre tractopelle pour 99 600€ ;
- ◆ Poursuite de la rénovation énergétique + Bâtiment Polygone pour 120 536€ ;
- ◆ Travaux d'aménagement pour des hameaux et du bourg 35 000€ ;
- ◆ Mise aux normes d'une ancienne décharge + diagnostic : 67 000€ ;
- ◆ Réfection de routes, rues du bourg et parking : 114 300€.

Le budget primitif 2025 de « l'Eau et de l'Assainissement » comporte le remboursement de l'emprunt du financement du réseau et de la station du bourg pour les travaux de 2015, ainsi que son amortissement. Le diagnostic obligatoire des réseaux d'assainissement a été réalisé en 2024. Des travaux importants sont programmés pour les trois années à venir. La première tranche (100 300€ pour 2025) débute dès cet été et permettra la réalisation d'une économie de 48% d'élimination des eaux claires dans la station. Les deux autres tranches concernent principalement la rue principale du bourg, par la réalisation d'un réseau séparatif et d'élimination des eaux de pluie. (700 000€ et 502 000€) travaux qui n'ont pas été prévus en 2014-2015.

Pour la gestion de l'AEP, le programme concernant la poursuite des travaux nécessaires à l'installation de la télésurveillance et les recherches de fuite sur le réseau principal (FONTBESSE) s'élèvent en 2025 à : 125 500€.

Le programme de l'installation de la télésurveillance sur le réseau d'eau de la MONTAGNE DES COINS est maintenant terminé sur notre commune. Ce qui nous permet de détecter et localiser rapidement les anomalies. Chaque année sont mesurées les pertes d'eau potable occasionnées par les fuites sur le réseau, des réservoirs et des captages et divers consommations non mesurées. La note obtenue donne un indice qui est repris dans le calcul des taxes à recouvrer par les factures d'eau de chacun. La télésurveillance de tous nos réseaux sera opérationnelle courant du 2ème semestre 2025.

Pour tous ces travaux nous sommes aidés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, par le Département du Cantal dans les programmes du Fonds Cantal Solidaire (FCS) et par l'Etat dans les aides DETR. Le solde environ 20% des montants est financé par les sommes encaissées des factures d'Eau Potable et de l'Assainissement.

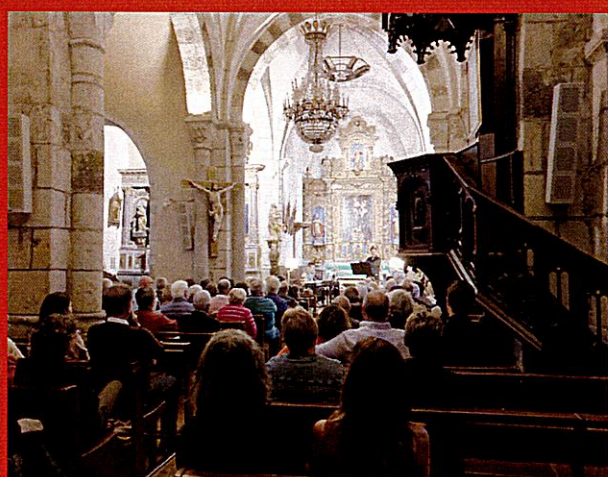
En budgets annexes, la commune gère également les 13 budgets des biens de section/16 sections (Forêts et estives) dont la Section du GODDE et du BOURNIOUX qui ont réalisé toutes les deux des travaux d'investissement dans la réfection de chemins sectionaux. En 2025 la section du GODDE prévoit également des travaux sur l'abreuvement des animaux en estive sur les biens de section. Ces aménagements sont aidés dans le programme Auvergne-Estives. En 2024, fin des conventions pluriannuelles de la section du SAILLANT. Donc en 2025 sont prévues des nouvelles répartitions pour cette section d'estives.

Retables :

La dernière étape avant les travaux.

Pour notre commune, la restauration des trois grands retables de l'église, parmi les plus beaux du Cantal, n'est pas une mince affaire. Ce dossier a demandé beaucoup de résilience : comprendre la procédure des aides, engager l'étude diagnostique, organiser l'appel d'offres pour sélectionner l'atelier à qui confier les travaux, attendre les autorisations de travaux puis déposer les demandes de subventions, les obtenir et enfin commencer les travaux. C'est à l'automne que l'Atelier Meyer débutera son chantier en démontant le retable de la Vierge qui demande une restauration urgente.

Les travaux pour les trois retables sont prévus pour une durée de 6 ans. Il faudra avant qu'ils soient remontés, vérifier l'état des murs de l'église.



Pour en savoir plus sur l'atelier MEYER : <https://ateliermeyer.fr/fr/accueil>

UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, C'est quoi ?

Hautes Terres Communauté est un territoire de moyenne montagne qui rassemble 39 communes pour 11118 habitants (INSEE- 2022) Il est constitué de deux pôles urbains secondaires (Murat et Massiac) et de quatre pôles relais (Allanche, Laveissière, Marcenat, Neussargues-Moissac). Il compte 33 communes rurales. Parmi elles, 4 sont labellisées « Petites Villes de Demain » et 8 « Villages d'Avenir » dont Marcenat. Ceci souligne l'engagement du territoire dans un développement équilibré et durable pour la valorisation de son environnement naturel et patrimonial



Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUI).

C'est un document stratégique. Le PLUI traduit le projet politique d'aménagement et de développement de la communauté de communes pour les 12 prochaines années. Cette démarche est engagée pour renforcer l'attractivité du territoire. Le PLUI garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune en répondant aux besoins de l'ensemble de la population et de son territoire.

Le PLUI est un document qui régit le droit des sols de chaque parcelle, publique ou privée. Il a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur : PLU ou Carte Communale.

Les étapes du projet.

La première étape a consisté à faire un rapport d'observation de l'ensemble du territoire des Hautes Terres. Il établit un état des lieux sous tous les angles, à savoir, habitat, équipement, patrimoine, économie, déplacement, environnement...le diagnostic ainsi réalisé, met en lumière les enjeux territoriaux à partir desquels les orientations et les règles du PLUI seront fixées.

Choisir une orientation :

Le projet d'aménagement et de développement durable, PADD définit la vision stratégique du développement de la communauté de communes.

Le synoptique du PADD donne trois axes :

Le premier prend en compte la dimension touristique du territoire et son apport sur le plan économique.



Le second porte sur la qualité de vie pour répondre au défi démographique par une offre de logement adaptée et de qualité, et par le développement résidentiel dans le respect de la loi Montagne. Il met en première ligne les bourgs pour promouvoir l'attractivité du territoire. Il est aussi envisagé de planifier les mobilités avec le développement du vélo notamment. Il s'agit aussi de valoriser les gares ferroviaires en aménageant sur le même site gares routières et location de véhicules.

Le troisième axe intègre la dimension environnementale avec la préservation de la ressource en eau. Il affirme l'engagement vers la transition énergétique. Il met l'accent sur la sauvegarde des paysages et des milieux naturels dans le choix des aménagements.

Fixer les règles :

La traduction réglementaire détermine où et comment construire sur les communes en définissant pour chaque secteur, les règles de constructions applicables.

Le règlement graphique et écrit a été élaboré.

Le règlement écrit précise les règles d'urbanisme qui doivent être appliquées en fonction des zones identifiées (urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières). Le Règlement fixe notamment la destination des constructions, la nature, les formes, les tailles, les hauteurs et les modes d'implantation des constructions ainsi que les terrains pouvant accueillir de futurs équipements.

Le règlement graphique (ou plan de zonage) couvre l'intégralité du territoire de l'autorité compétente en matière de PLUI. Quatre secteurs ont été déterminés à partir des ensembles paysagers homogènes du territoire de HTC, pour une part. Ont également été pris en compte les dynamiques urbaines et rurales similaires, résidentielles, économiques, touristiques et agricoles.

Le Règlement graphique a été complété
par des prescriptions particulières à savoir :

Protection du cadre naturel, paysager
(zones humides, réservoir de biodiversité, cours d'eau et ripisylves...)



Protection du patrimoine architectural
(sites patrimoniaux à protéger).



La prise en compte des risques et nuisances
(Inondation, mouvement de terrain, aléa minier...)
et la valorisation des ressources naturelles.



Préservation des abords des grands axes routiers.



**Les besoins d'équipements et les ouvrages d'intérêt
collectifs la protection des commerces et des services.**



La dernière étape : la validation du projet.

La validation est l'approbation définitive du PLUI par le Conseil Communautaire. Elle intervient après consultation des Personnes Publiques Associées, PPA, (Etat, Département, Chambres consulaires) et après enquête publique.

L'élaboration du PLUI, a fait l'objet de concertations et de participations du Public. Une information régulière sur l'avancement du projet était diffusée sur le site et dans les différentes publications de HTC. Le projet est le résultat de la collaboration avec l'ensemble des institutions. Des réunions techniques se sont tenues rassemblant représentants des communes, et services de HTC.

Conférence Intercommunale des Maires, Bureau communautaire, Commission de l'Urbanisme ont été consultés.

Avril 2025, Le Conseil Communautaire a arrêté le projet.

Entre mai et juillet 2025, le projet est soumis à l'avis des communes et Personnes Publiques Associées, notamment la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le Conseil Municipal de Marcenat du 27 mai 2025 a approuvé le projet.

Septembre 2025, l'enquête publique sera ouverte. Elle permettra à tout citoyen de consulter le projet de PLUI arrêté par le Conseil Communautaire et de faire ses observations.

Pour consulter le projet :

En ligne : ▶ hautesterres.fr

Sur place : ▶ Sièg e de Hautes Terres communauté, 4 rue du faubourg Notre Dame à Murat
▶ Maison de Services à Allanche
▶ Mairie : plan de zonage et version numérique si l'ordinateur est disponible

PLUS DE PANACHAGE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

La loi du 21 mai 2025 vise à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales. Désormais tous les conseils municipaux seront au scrutin de liste y compris les conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants. Ce sera applicable pour les élections municipales de mars 2026.

La pratique du panachage disparaît en 2026

Il deviendra impossible de rayer ou rajouter des noms sur un bulletin de vote, ou de modifier l'ordre des candidats se présentant de façon groupée – comme c'était encore le cas jusqu'à présent dans les communes de moins de 1 000 habitants. À compter du « prochain renouvellement général des conseils municipaux », la commune de Marcenat appliquera ces nouvelles règles : les candidats devront se présenter sur une liste, paritaire, avec alternance homme/ femme. Cette liste devra compter autant de noms que de sièges à pourvoir pour le conseil municipal, c'est à dire 15.



La loi prévoit que les candidats devront donc se présenter sur une liste comptant, si possible, autant de noms que de sièges à pourvoir (et même jusqu'à deux de plus). Pour les communes de moins de 1 000 habitants, pour tenir compte de la difficulté, éventuelle, à trouver des candidats, la loi autorise la présentation d'une liste comptant jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif théorique du conseil municipal.

Plus en détail : le fonctionnement du scrutin de liste proportionnel

Si la liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, elle obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir. Le reste des sièges est réparti entre toutes les listes (y compris la liste majoritaire) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés,

selon la règle proportionnelle de la plus forte moyenne.

Si aucune liste n'atteint les 50 % des suffrages exprimés au premier tour, un second tour est organisé, auquel ne peuvent se présenter que les listes ayant recueilli 10 % des suffrages exprimés.

Plusieurs listes peuvent fusionner, à partir du moment où elles ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au premier tour. Ensuite, le système est le même : la moitié des sièges pour la liste arrivée en tête, et répartition des sièges restants entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages au second tour.

Dans le cas où il n'y a qu'une seule liste et que celle-ci est complète, elle obtiendra automatiquement la totalité des sièges au conseil municipal. Si cette liste est incomplète, elle obtiendra autant de sièges que de candidats, les sièges non pourvus resteront vacants.

La règle de la parité pour l'élection des adjoints

Pour l'élection des adjoints, la liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, autant de femmes que d'hommes. Pour l'élection d'un nombre impair, il devra y avoir un écart égal à 1 entre le nombre de femmes et d'hommes. Toutefois, la parité s'applique uniquement à la liste des adjoints. Le maire n'est pas pris en compte. En cas de vacances, les adjoints sont désignés sans tenir compte de leur sexe.

LE TRANSPORT À LA DEMANDE :

Une solution performante pour la mobilité de chacun

Le service de Transport à la Demande (TAD) proposé par Hautes Terres Communauté est conçu pour faciliter la mobilité des habitants, visiteurs et résidents saisonniers vers les centres bourgs de proximité. Le service est ouvert à tous à condition d'avoir une adresse sur le territoire de Hautes Terres Communauté.

En période scolaire le TAD fonctionne tous les matins du lundi au vendredi et les mercredis après-midi sur des plages horaires prédéfinies (début et fin de matinée, idem pour l'après-midi). Pendant les vacances scolaires, le service fonctionne légalement les après-midis. Le service ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Les tarifs sont de 4,50€ le trajet simple, 6€00 l'aller-retour, des tarifs réduits sont proposés aux bénéficiaires des minimas sociaux, jeunes de moins de 25 ans. Les usagers ont la possibilité d'utiliser le service jusqu'à 6 trajets aller-retour par mois (ou 12 trajets simples).

Le service est gratuit et illimité pour les jeunes jusqu'à 12 ans, il est possible de l'utiliser pour accéder au centre de loisirs à Allanche cet été par exemple.

A partir du 1er juillet, tous les habitants de Marcenat auront la possibilité, en plus d'Allanche et Neussargues, de l'utiliser pour accéder à la Maison de Santé et l'Hôpital de Condat



TAD
TRANSPORT
À LA DEMANDE

NOUVEAU service
+ de destinations
+ d'horaires
+ de possibilités

INFORMATIONS ET RÉSERVATIONS
HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ
tad@hautesterres.fr
04.71.64.06.57
SERVICE ACCESSIBLE EN SEMAINE DE 9H00 À 12H00 SAUF LES JEUDIS

Plus d'infos
Scannez-moi

Hautes Terres Communauté
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
an'ct
APPELEZ, RÉSERVEZ, VOYAGEZ !

Comment ça fonctionne ?

Être inscrit, pour cela :

- ◆ Remplir un formulaire d'inscription disponible en Mairie, en ligne ou dans les Maisons de Services.
- ◆ Retourner le formulaire par mail, courrier postal ou en le déposant directement dans une Maison de Services.
- ◆ Attendre la vérification et la confirmation par le service de réservation avant de faire la première réservation.

Effectuer une réservation :

- ◆ Contacter le service de réservation par téléphone au 04 71 64 06 57 ou par mail à tad@hautesterres.fr.
- ◆ Réserver entre un mois à l'avance et au minimum 48 heures avant le trajet.
- ◆ Préparer les informations nécessaires : identité, jour de la prise en charge, commune de départ et d'arrivée, et nature du trajet (aller simple ou aller-retour).

Prise en charge le jour-j :

- ◆ Le transporteur récupère l'usager au lieu convenu lors de la réservation.
- ◆ Le paiement se fait directement auprès du chauffeur.

TRI SELECTIF DES ORDURES MENAGERES : DES RESULTATS ENCOURAGEANTS

Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, vice-président de Hautes Terres Communauté (HTC) en charge des déchets ménagers et assimilés apporte des éclaircissements sur ce sujet.

Quel est votre constat sur les pratiques éco-citoyennes en matière de déchets sur votre territoire ?

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des habitants de Hautes Terres Communauté, le tri des déchets s'améliore constamment. L'utilisation de nos 2100 bacs verts pour les ordures ménagères et de nos 860 bacs jaunes et points d'apport volontaire (PAV) est de plus en plus fréquente. Nous observons également que le compostage des biodéchets est une pratique à développer, notamment grâce à la vente de composteurs auprès du SYTEC. Tout cela a un effet direct et positif : le volume de nos poubelles diminue. Le tonnage des ordures ménagères collectées est passé de 3033 tonnes en 2021 à 2870 tonnes en 2024. Ceci nous permet déjà de réaliser des économies.



Quels sont, les principaux enjeux d'une gestion des déchets performante pour HTC ?

L'un des enjeux majeurs est bien sûr de réduire le coût supporté par les habitants. Nous devons améliorer notre système de collecte en l'harmonisant sur l'ensemble du territoire et en limitant le nombre de points de collecte. Nous cherchons des solutions pour revoir le parcours de la collecte, aujourd'hui trop coûteux en carburant et qui engendre une usure de nos véhicules. L'objectif est de réduire la rotation des bennes. Une solution que nous envisageons concrètement, est la création de points d'apport volontaire de déchets. Ces nouveaux sites seront définis avec les communes.

Au-delà de la réduction des coûts, quels bénéfices la collectivité peut-elle tirer d'une bonne gestion des déchets ?

Les bénéfices sont multiples. En premier lieu, une bonne gestion assure une bien meilleure propreté de nos centres-bourgs et contribue à la disparition des décharges sauvages, ce qui est essentiel pour le cadre de vie.

Le bénéfice économique majeur aujourd'hui est la prise en charge de nouveaux éco-organismes sur nos déchetteries, ce qui génère un gain non négligeable pour la collectivité. Cela permet de revaloriser des déchets qui étaient jusqu'à présent enfouis. Nos deux déchetteries intercommunales, situées à Neussargues-Moissac et Massiac, traitent environ 4000 tonnes de déchets par an. Elles acceptent une soixantaine de flux de déchets différents, tels que les gravats inertes, les cartons, les huiles, les équipements électriques, le bois, les métaux, le plâtre, les déchets végétaux, les textiles, les piles, les déchets dangereux... Ceci demande une organisation très rigoureuse. Pour cette raison, nous mettons en place, depuis le 1er juin, un Pass Déchetterie, un QR code simple et pratique qui donnera accès aux usagers à ces deux déchetteries. Ce Pass sera obligatoire à partir du 1er septembre 2025.

Pour les plastiques agricoles, nous collectons 300 tonnes par an, avec un taux de recyclage de 90 %. C'est une démarche globale pour une gestion plus performante et plus vertueuse de nos déchets à laquelle les agriculteurs adhèrent.

HOMMAGE À HÉLÈNE JOUANEN,

Ancienne Présidente de l'Association du Patrimoine de Marcenat en Cézallier.



En ce début d'année, pluvieuse et sombre, Hélène nous a quitté. Chacun d'entre nous garde d'elle un souvenir privilégié. Petite et menue, le regard clair, la silhouette courbée, Hélène allait à petits pas, d'une allure déterminée, mener toutes ses nombreuses activités. Difficile de la joindre, mais quel bonheur quand enfin on y arrivait ! Vite fait, elle nous invitait à entrer chez elle, son écoute nous était précieuse. Elle savait tellement de choses. A nos questions, elle avait toujours une réponse. Sinon, elle plongeait dans ses dossiers, tellement bien classés, et nous délivrait ainsi son savoir.

Après le décès de son mari, Hélène a voué à Marcenat ses dernières années. Son engagement en faveur du patrimoine restera dans la mémoire de chacun. Le moindre abreuvoir, comme la plus petite fontaine méritait toute son attention. Ancien professeur de sciences naturelles, Hélène gardait le goût de la pédagogie. Avec l'école, elle conçoit une jolie exposition sur le thème de l'eau, Les enfants ont, ainsi, peint chacun un poisson multicolore sur une ardoise, qui a été suspendue aux fontaines ou aux abreuvoirs de Marcenat.

Hélène admirait le courage des soldats de la Grande guerre de 14-18. Pour le centenaire de l'armistice elle a présenté une exposition sur le travail des poilus dans les tranchées.

Attachée à la maison familiale, Hélène aimait les moulins. Elle conduisit l'Association du patrimoine aidée de March'Nat à défricher le sentier qui les reliait, entre Aubijou et la route du Pré du Bois.

Très religieuse, Hélène attachait de l'importance aux croix jalonnant les chemins entre les villages et le bourg, témoignages des temps anciens. Autrefois, les défunts des hameaux accompagnés de leur famille, par ces sentiers, étaient transportés jusqu'à l'entrée de Marcenat où le curé les attendait. A chaque croix, une prière était dite. La plus ancienne, la croix du GODDE, tombée au milieu des champs lui faisait peine. Toujours debout depuis le XIV^{ème} siècle, la redresser s'imposait. Un matin de pluie et de vent, Hélène, en bottes et parka montra à Raoul COMBES l'endroit du désastre, pour lui confier le travail ! L'affaire fut conduite avec dextérité et donna lieu à une de ses célèbres collations qu'elle apportait à chacune de ses entreprises.

Le château d'Aubijou la fascinait. La belle histoire d'Henri et de Pauline de Castellane qui ont bâti un palais de rêve en contre bas de Marcenat, était une source d'inspiration. De cet épisode, il ne reste que la Maison du jardinier, tombée en ruine. Avec Colette PONCHET-PASSEMARD, elles entreprennent sa restauration grâce aux subventions accordées au petit patrimoine rural sur les Fonds Européens. Une exposition qu'Hélène avait conçue, a été mise en place pour son inauguration.

Hélène aimait les potager et les fleurs, elle leur apportait un soin quotidien. Partageuse, elle a offert à la mairie un jardin pour qu'il soit partagé par les habitants qui en sont privés : le Jardin d'Hélène.

Pour l'Eglise, le dévouement d'Hélène était quotidien. Les bouquets, le ménage, le rangement étaient son affaire. L'état des retables était son inquiétude. Pour les sauver, il lui a fallu de la constance, avec l'Association du Patrimoine, et la municipalité pour mobiliser autour de ce projet dont les travaux démarreront à l'automne.

Hélène était généreuse, elle a mis la touche finale à son action en faisant un don à la Mairie de 68 000 euros consacrés exclusivement à la restauration des trois retables.

LE BONJON REÇOIT LE LABEL

« Site Rivières Sauvages »

Un label d'excellence environnementale pour les rivières les plus préservées.



Au côté de Bruno Faure président du Conseil départemental du Cantal et de plusieurs autres Conseillers départementaux, le Maire de Marcenat a déclaré en recevant le label de rivières sauvages pour le Bonjon : « nous avons aussi compris que ce label n'est pas seulement un nouveau panneau, c'est un engagement fort de préservation de notre rivière libre et chantante ! »

Créé en 2014, le label Site Rivières Sauvages distingue les tronçons de cours d'eau français présentant une naturalité exceptionnelle. Il ne s'agit pas d'un classement réglementaire, mais d'une labellisation volontaire, fondée sur une grille d'évaluation exigeante de 47 critères écologiques, hydromorphologiques et sociaux, parmi lesquels 12 sont éliminatoires.

Le label valorise à la fois la qualité écologique d'un cours d'eau et l'engagement des collectivités, gestionnaires et partenaires locaux pour en assurer la préservation. Il est attribué pour une durée de 4 à 6 ans, à l'issue d'un audit indépendant réalisé par l'AFNOR, et conditionné à la mise en œuvre d'un programme d'actions co-construit à l'échelle du bassin versant.

Un outil en parfaite cohérence avec les orientations de la Stratégie Biodiversité.

Le label Site Rivières Sauvages répond concrètement à chacun de ces objectifs :

- ◆ Il favorise la résilience des écosystèmes aquatiques, avec des rivières mieux armées face aux épisodes de sécheresse ou d'inondation.
- ◆ Il repose sur une démarche de gouvernance locale impliquant collectivités, habitants, syndicats, associations, écoles.
- ◆ Il s'accompagne de programmes pédagogiques, comme Graines de Rivières Sauvages, ayant déjà sensibilisé plus de 10 000 élèves à l'échelle nationale.
- ◆ Il constitue un appui à l'innovation scientifique, avec 15 études finalisées sur les espèces, les habitats, les services écosystémiques ou encore l'ADN environnemental.

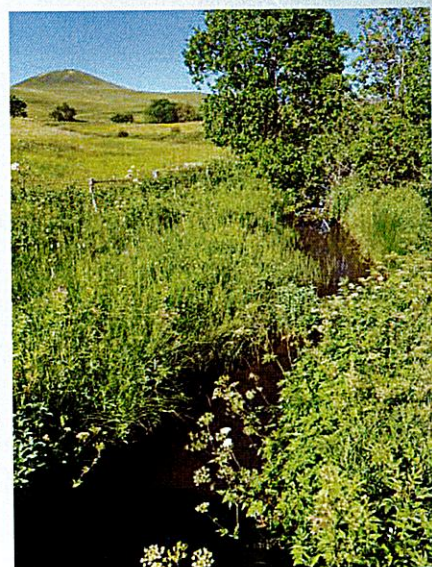
Le BONJON : une rivière d'exception labellisée Site Rivières Sauvages

Affluent de la GRANDE RHUE, le BONJON s'apprête à devenir le premier cours d'eau du Cantal à obtenir le label Site Rivières Sauvages. D'une longueur de près de 20 kilomètres, il prend sa source à 1450 mètres d'altitude, sur la commune voisine, ANZAT-LE-LUGUET, dans le Puy-de-Dôme, avant de traverser majoritairement le territoire cantalien sur la commune de MARCENAT, pour rejoindre à CONDAT la GRANDE RHUE, affluent de la Dordogne.

Identifié comme le cours d'eau le plus préservé parmi les 15 rivières qui font l'objet de l'étude départementale d'admissibilité de 2022, le BONJON a obtenu un score remarquable de 92/100, porté à 95,75/100 grâce à des travaux de restauration menés en septembre 2022. Ces interventions ont permis de supprimer deux buses infranchissables pour les poissons et les sédiments.

Dans sa partie amont, le BONJON traverse des estives où il subissait quelques pressions modérées (piétinement et rectification sur 250 mètres), aujourd'hui corrigées. En aval, la rivière s'engouffre dans les gorges du Saillant, difficilement accessibles, offrant une diversité de faciès d'écoulement et des habitats favorables à une faune aquatique riche. Quelques secteurs présentent une ripisylve (espace d'échanges entre les milieux terrestre et aquatique) dégradée à proximité de pâtures.

Grâce à ses caractéristiques écologiques remarquables, à la qualité de l'engagement local, le travail de la municipalité et des agriculteurs et grâce à un programme d'actions ambitieux, le BONJON vient d'obtenir le label au niveau le plus élevé de la grille d'évaluation.



PAS DE TEMPS MORT CET ÉTÉ À MARCENAT : un calendrier chargé !

Les 4/5/6 juillet, 4ème édition du festival « les Bruits de la Tête ». Dans le décor du Cézallier, la programmation de Thimoté QUOST a été élaborée pour faire découvrir « du coq à l'âne, plein de styles musicaux différents, de quoi régaler toutes les oreilles ». A l'occasion de l'ouverture du Festival, la Maison du Jardinier sera inaugurée.

Pour en savoir plus, le programme est mis en ligne sur le site de la Mairie : www.marcenat15

*Ci-contre : C. PONCHET-PASSEMARD
et les membres de l'Association du Patrimoine*



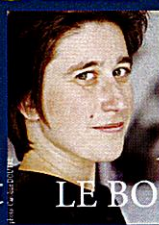
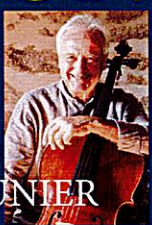
Le 12 juillet L'association Familles Rurales de Marcenat organise le repas des adhérents à « la Petite Pause » à 12h

Le 13 juillet, bal des Pompiers et barbecue (entrée gratuite, 20€ le repas)

18, 19 et 20 juillet, Pour la fête traditionnelle de Marcenat, la Sainte Athilie, le Comité des fêtes prévoit manèges et jeux comme chaque année. En soirée **le 18 juillet**, Paella-concert chez Kevin.

MARCENAT
mardi 12 août 2025
20 h 30
«LE» Eglise Saint Blaise
CONCERT

Alain MEUNIER et Anne LE BOZEC
Duo Violoncelle/Piano
Une soirée en Cézallier
œuvres de Robert et Clara SCHUMANN - Frédéric CHOPIN



Le 3 août, le traditionnel piquenique de l'Association du Patrimoine se tiendra soit à la Maison du Jardinier soit au GODDE.

Le 12 août, en l'Eglise Saint Blaise, Concert en Cézallier avec Alain MEUNIER au violoncelle et Anne LE BOZEC au Piano qui interpréteront des œuvres de Clara et Robert SCHUMANN ainsi qu'une sonate de Frédéric CHOPIN. Le programme est mis en ligne sur le site de la Mairie : www.marcenat15. Le prix des places : 15€ pour les adultes, gratuit jusqu'à 15 ans

Le 14 août, le Marché de Pays du Comité des Fêtes réunira les producteurs locaux de notre terroir. Ce sera l'occasion de faire de nouvelles découvertes dans une ambiance festive.

Le 15 août : la Foulée du Cézallier fête ses trente ans avec 4 trails : 6,12,28, 40 km et la course des enfants. Le vide grenier sera installé dans le bourg de 8h à 17h. Pour finir la journée, à partir de 19h, concert devant l'Hôtel de la Poste

A noter sur les agendas des joueurs de pétanques : deux concours sont organisés cet été, **le 16 août** par Familles rurales, le second, **le 13 septembre** par le Comité des Fêtes : moments de convivialité et de détente en prévision !





Le 21 et 22 septembre, 2 grandes journées citoyennes pour vider et nettoyer l'ancienne décharge du BONJON sont organisées en liaison avec l'association Mountain Wilderness France qui vient prêter main-forte. Le Bonjon est la seule rivière du Cantal labellisée « Site Rivières sauvages ». Le Conseil Départemental du Cantal a soutenu avec beaucoup de détermination la candidature de notre belle rivière marcenataise !

Le 22 septembre, pour les Journées Européennes, l'Association du Patrimoine de Marcenat organise un jeu de piste pour les petits et les grands : une remise des prix est prévue en fin de journée autour d'un bon goûter et d'un apéritif

Le Comité des Fêtes clôt son programme de l'année avec deux manifestations très sympathiques : **le 8 novembre**, concours de belote et **le 29 novembre** où un grand marché de Noël est prévu avec le tirage de la tombola de Familles Rurales et la participation de toutes les associations de Marcenat

Le 13 décembre, Familles Rurales organise le repas des aînés chez Kevin

Le 18 avril, Marcenat a fêté l'anniversaire de son doyen, Monsieur René VIALLE, né le 16 avril 1925. Très entouré par sa famille, ses quatre arrières petits-enfants, et de très nombreux amis, il a su trouver les mots pour remercier chaleureusement chacun de sa présence. Son discours en partie improvisé a fait l'admiration de tous et en a ému plus d'un.

Madame Le maire a souhaité un joyeux anniversaire à Monsieur VIALLE : elle a rappelé dans son discours, toutes les grandes étapes qui ont jalonné sa vie, sur les 100 ans passés !



Impression Impimprime Besse 15400 sur Papier certifié PEFC (gestion durable des forêts)

Suivez l'actualité de la mairie de MARCENAT !

Restez connecté sur les événements de votre commune :

Sur le site officiel de la Mairie : [www.marcenat15](http://www.marcenat15.fr)

Sur « Panneau Pocket Marcenat15190 » application gratuite sur votre mobile

CONTACTEZ
NOUS :

✉ marcenat.mairie@wanadoo.fr 🌐 www.marcenat15.fr

📍 3 place de la Mairie,
15190 Marcenat

☎ 04 71 78 82 53